

RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU CONSEIL DE FONDATION

17 et 18 mai 2017
Montréal, Québec, Canada

Synthèse des résultats

En plus du [communiqué de presse](#) publié par l'AMA le 18 mai 2017, la synthèse suivante a été compilée pour les partenaires de l'AMA.

Rapport du directeur général

1. Mises à jour sur la « marche en avant » (recommandations de la réunion du Conseil de novembre 2016)

Conséquences de la non-conformité

Le Conseil de fondation (le Conseil) a approuvé l'élaboration d'un cadre proposé par le Comité de révision de la conformité (CRC) indépendant, qui précise un ensemble de conséquences calibrées, proportionnées et prévisibles en cas de non-conformité au Code mondial antidopage (le Code) d'un signataire. Pour donner suite à cette approbation, l'AMA devra mener un processus de consultation des partenaires à partir du 1^{er} juin en vue d'obtenir l'aval du Conseil à sa réunion de novembre 2017. Les changements pourraient ainsi prendre effet au début de 2018. L'objectif est d'en arriver à un consensus sur les mesures suivantes :

- révisions d'un nombre limité d'articles du Code portant sur la conformité; et
- contenu d'un nouveau Standard international pour la conformité au Code des signataires (SICCS).

Groupe de travail sur la gouvernance

Le Conseil a été informé de la progression du groupe de travail sur la gouvernance établi à la suite de la réunion du Conseil de l'AMA à Glasgow en novembre 2016. Le groupe de travail a organisé sa première rencontre en mars, tiendra la prochaine en juillet et en aura peut-être une autre avant de soumettre ses recommandations au Conseil en novembre 2017.

Groupe de travail sur l'accréditation des laboratoires

Le Conseil a été informé de la progression du groupe de travail sur l'accréditation des laboratoires établi à la suite de la réunion du Conseil de l'AMA à Glasgow en novembre 2016. Ce groupe de travail, mis sur pied dans le but d'examiner le renforcement éventuel du système d'accréditation des laboratoires, a présenté ses conclusions préliminaires au Conseil et soumettra ses recommandations finales, après consultation des partenaires, à la prochaine réunion du Conseil en novembre 2017.

Autorité de contrôle indépendante (ACI)

Le Conseil a approuvé la recommandation du groupe de pilotage de l'ACI quant à la structure et au processus de mise en place du Conseil de l'ACI. Cette recommandation comprend ce qui suit :

- L'ACI travaillera en toute indépendance et sera constituée en une Fondation de droit suisse. Au nom du Mouvement sportif, le CIO sera l'organe fondateur de l'ACI et sera responsable du capital initial.
- Une fois créés, les statuts (après approbation par le groupe de pilotage) intégreront la structure convenue et les mécanismes pour la nomination au Conseil. Ils indiqueront qui seront les premiers membres du Conseil.
- Le Conseil de l'ACI sera composé comme suit :
 1. un président (*indépendant/neutre*)
 2. un représentant du CIO
 3. un représentant de FI
 4. un sportif
 5. un expert (*indépendant/neutre*)
- Un représentant de l'AMA sera invité à siéger au Conseil à titre de membre ex officio, sans droit de vote.
- Le Mouvement sportif proposera les candidatures de cinq membres à un comité de sélection composé de trois personnes. Le Comité de sélection sera nommé par la direction de l'AMA et inclura des personnes possédant l'expertise appropriée.
- Le comité de sélection sera responsable de passer en revue les candidatures proposées par le Mouvement sportif.
- Pour les deux postes indépendants et neutres, toute personne du monde du sport, des gouvernements, de l'AMA ou de la communauté antidopage élargie pourra aussi suggérer des candidats.
- Une fois approuvée par le comité de sélection, la composition proposée du Conseil de l'ACI sera soumise à la ratification du Comité exécutif de l'AMA.
- Le groupe de pilotage a noté que l'AMA ne pouvait être responsable de l'ACI ou y participer directement, compte tenu de sa position en tant qu'organisme mondial indépendant responsable de superviser la conformité au Code des signataires. La recommandation sur la structure et sur la composition mentionnée ci-dessus prévoit cette séparation tout en permettant au Conseil de l'ACI de bénéficier de l'expertise de l'AMA.
- Le Conseil de l'ACI sera lui-même responsable de la nomination d'un directeur général, qui sera autonome. Il incombera à ce directeur général, en consultation avec son Conseil, de structurer l'organisation.

L'ACI, dont l'idée a été proposée par le Sommet olympique, vise à soutenir les Fédérations internationales (FI) désirant déléguer leurs programmes antidopage à un organisme indépendant. Elle ne modifiera pas les responsabilités des FI en vertu de Code, car celles-ci demeureront responsables en dernier lieu de leur conformité au Code.

2. Soutien financier à l'Institut des organisations nationales antidopage (iNADO)

Le Comité exécutif a accepté de prolonger d'un an le soutien financier de 100 000 \$ accordé à iNADO.

Nouvelle nomination au Comité exécutif – Europe

Le Conseil a nommé M. Witold Bańka, ministre du Sport et du Tourisme de la Pologne, à titre de membre européen du Comité exécutif de l'AMA pour le restant de l'année civile 2017. La candidature de M. Bańka a été proposée par les autorités publiques européennes pour remplacer Mme Thorhild Widvey de la Norvège.

Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2019 – Sélection de la ville hôte

Le Conseil a approuvé la sélection de Katowice, en Pologne, comme ville hôte de la cinquième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, qui aura lieu en novembre 2019.

Le 1^{er} juin 2016, l'AMA a lancé une invitation aux villes intéressées à accueillir la prochaine Conférence mondiale. À date limite du 25 novembre 2016, Oman (Muscat), la Suisse (Genève) et la Pologne (Katowice) avaient manifesté leur intérêt formel. Lors de la phase d'examen, Muscat et Genève ont décidé de se retirer, et Katowice est resté la seule candidate pour accueillir la Conférence mondiale 2019.

Selon la procédure établie, l'AMA a procédé à un examen approfondi de la candidature de la Pologne et peut confirmer qu'elle répond à toutes les exigences établies par l'AMA, tant logistiques que financières.

L'AMA conclura un accord avec les autorités polonaises confirmant les responsabilités de chaque partie en matière de finance, d'organisation et de déroulement de la conférence. L'Agence constituera une équipe chargée de l'organisation, composée de représentants de la Pologne et de membres du personnel de l'AMA, et amorcera le processus de planification.

Finance

1. Comptes de fin d'exercice 2016

Le Conseil a approuvé les comptes annuels audités de l'Agence pour 2016.

2. Budget 2018 – planification préliminaire

Le Conseil a également été informé de l'avancement du budget préliminaire pour 2018 établi en fonction des activités prioritaires de l'Agence prévues pour 2018 et au-delà. Le Conseil a été informé, grâce à cette analyse initiale, que des ressources financières supplémentaires substantielles seront nécessaires pour que l'AMA puisse accomplir la liste de priorités établie par le Conseil et la direction. Ce sujet sera discuté plus en détail par le Comité Finance de l'AMA lors de sa réunion de juillet 2017. Un budget préliminaire pour 2018, ainsi que des prévisions pour les années subséquentes, seront ensuite présentés au Comité exécutif de l'Agence en septembre 2017, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de fondation en novembre 2017.

Éducation

Le Conseil a approuvé la demande du Comité Éducation de l'AMA de réfléchir à la création d'un Standard international pour l'éducation et l'information. Cette proposition renforcerait l'importance de l'éducation fondée sur les valeurs au sein du Programme mondial antidopage et guiderait les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation efficaces.

Un groupe de travail sera formé pour établir les paramètres de ce Standard, qui seront ensuite évalués par le Comité exécutif et le Conseil de l'AMA. L'élaboration de ce Standard prévoira une consultation auprès des partenaires et sera éventuellement intégrée à un processus de révision plus large du Code et des Standards (voir également « Révision potentielle du Code mondial antidopage » ci-dessous).

Santé, médecine et recherche

1. Documents techniques

Le Comité a approuvé les quatre documents techniques suivants :

1. [TD2017CG/LH – Rapport et gestion des résultats pour la gonadotrophine chorionique humaine \(hCG\) et l'hormone lutéinisante \(LH\) chez les sportifs masculins](#), et [Résumé des modifications](#).
2. [TD2017MRPL – Niveaux minimaux de performance requis pour la détection et l'identification des substances sans seuil](#), et [Résumé des modifications](#).
3. [TD2017DL version 2 – Limites de décision pour la quantification confirmatoire de substances à seuil](#), et [Résumé des modifications](#).
4. [TD2017NA – Harmonisation du rapport et de l'analyse des 19-norstéroïdes liés à la nandrolone](#), et [Résumé des modifications](#).

Tous les laboratoires accrédités par l'AMA doivent mettre en œuvre ces documents techniques dans leurs procédures d'ici le 1^{er} septembre 2017.

Code mondial antidopage

1. Rapport du président du Comité de révision de la conformité – Russie

Le Conseil a approuvé une recommandation du CRC selon laquelle l'Agence antidopage de Russie (RUSADA), qui a été déclarée non conforme en novembre 2015, serait autorisée à planifier, coordonner et effectuer des contrôles avec ses agents de contrôle du dopage (ACD) sous la supervision des deux experts nommés par l'AMA à Moscou et de l'Agence antidopage du Royaume-Uni (UKAD) dès que les conditions suivantes auront été remplies :

- modifier les statuts de RUSADA pour veiller à ce que le président et le vice-président soient obligatoirement sélectionnés parmi les membres indépendants du conseil de surveillance de RUSADA;
- fournir un règlement de RUSADA sur les conflits d'intérêts pour approbation du CRC;

- fournir tous les échantillons sanguins du Passeport biologique de l'athlète (PBA) détenus au Centre antidopage de Russie, sur demande, aux organisations antidopage qui y avaient envoyé ces échantillons aux fins de contrôle; et
- permettre aux agents de contrôle du dopage d'accéder aux « villes fermées ».

Le Conseil a été informé que ces conditions devraient être respectées sous peu. Il faudra ensuite que les autres critères de rétablissement, qui figurent dans la feuille de route convenue d'un commun accord, soient remplis.

2. Révision potentielle du Code mondial antidopage

Le Conseil a demandé à la direction de l'AMA de procéder à une analyse des articles actuels du Code susceptibles de devoir être modifiés dans le cadre d'une troisième révision potentielle du Code. La portée de cette révision, qui s'étendrait bien au-delà des amendements au Code portant sur la conformité des signataires qui seront soumis à consultation à partir du début juin 2017, sera discutée lors de la prochaine réunion du Conseil en novembre 2017, une fois l'analyse terminée.

Cette révision donnerait lieu à une consultation des partenaires qui aboutirait lors de la prochaine Conférence mondiale sur le dopage dans le sport mentionnée ci-dessus.

3. Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS) – modifications

À la suite de l'approbation de la version 3.0 du DTASS par le Comité exécutif de l'AMA en novembre 2016, l'AMA a reçu des demandes de la part de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) et du Comité international paralympique (CIP) de revoir la liste des sports et des disciplines du DTASS. La CMAS a demandé l'ajout de deux nouvelles disciplines dans son sport, et le CIP a souligné qu'il avait modifié le nom et l'identité des 10 sports pour lesquels il agit à titre de Fédération internationale.

Par conséquent, le Comité exécutif a approuvé les annexes révisées suivantes, qui comprennent les modifications nécessaires demandées par ces deux Fédérations internationales, avec effet immédiat.

- **DTASS – Annexe 1**
Niveaux minimum d'analyse pour les sports et disciplines des Fédérations internationales de sports olympiques et reconnues par le CIO et les membres de l'Alliance des membres indépendants de SportAccord.
- **DTASS – Annexe 2**
Niveaux minimum d'analyse pour les sports et disciplines reconnus ou non par le CPI pour les sportifs paralympiques.

Renseignements et enquêtes

Le Conseil a approuvé la politique et le cadre d'enquête proposés par l'AMA pour assurer la pleine indépendance du département Renseignements & Enquêtes.

Cette politique, qui sera publiée sous peu sur le site Web de l'Agence, explique comment le département Renseignements & Enquêtes effectuera son travail et mènera ses enquêtes. Elle comprend les mesures et principes suivants et fera l'objet d'une évaluation et d'un examen réguliers :

- Processus d'enquête
- Principes d'enquête
- Indépendance
- Finances
- Affaires juridiques
- Superviseur et audits indépendants
- Conservation
- Communication
- Confidentialité
- Mesures post-enquête

Pour toute enquête, le processus d'enquête est déterminé au moyen du cadre d'enquête. Il doit être appliqué conformément au Code et aux Standards internationaux, en plus de respecter les meilleures pratiques reconnues à l'échelle internationale et les principes d'enquête et juridiques.

Le département Renseignements & Enquêtes mènera des enquêtes indépendamment du reste de l'Agence dans les limites de son budget.

Dans le but d'assurer le respect de la politique d'enquête, le Comité exécutif a approuvé la nomination (avalisée par le Conseil) de M. Jacques Antenen, de la Suisse, pour un mandat de trois ans en tant que superviseur indépendant, conformément à la politique d'enquête de l'AMA. Le superviseur indépendant réalisera des audits annuels du département Renseignements & enquêtes et soumettra un rapport d'audit avant la première réunion annuelle du Comité exécutif de l'AMA. Un résumé de ce rapport sera publié en temps voulu.

1. Brisez le silence! et FairSport

Le Comité exécutif et le Conseil de l'AMA ont été informés du succès du nouveau programme de lanceurs d'alerte [Brisez le silence!](#), qui commence déjà à porter ses fruits.

Les membres du Conseil ont entendu Johann Koss, quadruple médaillé d'or olympique et cofondateur de [FairSport](#), une fondation indépendante visant à protéger les sources confidentielles qui signalent des cas de dopage et à informer le public sur la valeur de l'honnêteté et de l'intégrité dans le sport. Au terme de la réunion, l'AMA a signé un protocole d'entente avec FairSport dans le but de soutenir les lanceurs d'alerte au moyen d'un cadre efficace prévoyant notamment des conseils juridiques et un soutien financier.

AFFAIRES JURIDIQUES

1. Opération Puerto

Le Comité exécutif s'est vu confier la tâche de décider des prochaines étapes pour l'AMA concernant l'Opération Puerto.

Le Comité a demandé à l'AMA de continuer à envisager toutes les options possibles, juridiques et autres, dans le but d'obtenir justice pour les sportifs propres.